

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 14 octobre 2025 - Délibération n° 2025/10/03

OBJET : Décision modificative n°2 – Budget annexe immobilier

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à dix-neuf heures cinq, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 7 octobre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L. 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GUARGEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE-MALIVERT Annick – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – MARIE Patrick – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique

Étaient excusés : DUBOIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET – CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUBREUIL Raymond – FERRAND Marc – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – LAPORTE Martine

Pouvoirs :

1. Mme DUBOIS Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. PARAYRE Régis
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
5. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves
6. M. DEPATUREAUX Gilles donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck
7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
8. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain

Suppléances : MARIE Patrick – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Nicolas DERIEUX

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
Pour	Contre	0	0	0	0
64	43			51	
Pour	Contre	0	0	0	0
51	0				

M. le Président expose au Conseil qu'à la suite de l'annulation d'un titre émis au cours de l'exercice précédent, relatif à la vente BOISSIER (concernant un bâtiment situé sur la zone d'Ahun), un manque de crédits est constaté au chapitre 67 du budget annexe IMMO 2025, à hauteur de 99 160,52 € HT.

Une somme de 5 000,00 € avait initialement été inscrite à l'article 673, ce qui s'avère insuffisant pour couvrir le montant dû. Il est donc nécessaire de voter une décision modificative (DM) pour un montant complémentaire de 94 160,52 €.

Lors de la transaction, le notaire a versé la somme de 118 992,63 € TTC, soit :

- 99 160,52 € HT
- 19 832,11 € de TVA

Or, le titre émis mentionnait un montant de 118 992,62 € TTC, avec une TVA de 19 832,10 €, générant un écart de 0,01 € sur le montant TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs à la gestion budgétaire et comptable des collectivités ;

Vu l'instruction comptable M4 applicable au budget annexe immobilier ;

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe immobilier voté par le Conseil communautaire ;

Vu la nécessité de régulariser une anomalie comptable liée à une différence de 0,01 € dans la TVA d'une transaction passée ;

Vu les propositions de mouvement de crédits présentées dans le cadre de la décision modificative n°2 ;

Considérant que la somme initialement prévue à l'article 673 du budget annexe immobilier est insuffisante ;

Considérant qu'une erreur d'arrondi sur le montant TTC a entraîné une anomalie de saisie comptable ;

Considérant qu'il est nécessaire de rétablir l'équilibre budgétaire du chapitre concerné par une décision modificative ;

Considérant que les ajustements proposés respectent l'équilibre global du budget et permettent d'assurer la régularité des écritures ;

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire d'autoriser la modification du budget annexe conformément à la réglementation en vigueur ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe immobilier, portant sur des crédits supplémentaires.
- D'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

